

## **ARRÊTÉ n°2026-058-SG-AR**

**Objet : portant constitution de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique**

### **LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code électoral ;

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté n°2026-057 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

La constitution de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est fixée comme suit :

- M. Emmanuel TERRIEN, Maire de Mauves sur Loire
- Mme Karine PAVIZA, Maire de Geneston
- Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Maire de Jans
- M. Pascal PRAS, ancien Maire de Saint-Jean-de-Boiseau
- M. Jean-Pierre POSSOZ, ancien conseiller municipal d'Abbaretz

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du Centre de Gestion.

#### **ARTICLE 2**

Conformément à l'article 13 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique sera présidée par Monsieur Philip SQUELARD, Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

### ARTICLE 3

La Directrice générale des services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 7 mai 2026



Philip SQUELARD  
Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le présent arrêté est publié en ligne sur le site du Centre de gestion [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) pour une durée minimale de deux mois.